

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue par visioconférence le mercredi 17 février 2021, à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Céline Gagné, Lingwick	Lionel Roy, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Sylvie Dubé, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon	Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-02-9664**

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en avançant le point 9 Environnement et le point 17.2 après le point 5 et en retirant le point 12.1

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
  - Transport de personnes HSF – Thérèse Domingue
  - 5.1 Prévisions budgétaires 2021
  - 5.2 Ajustement de subvention – Ligne verte 2020
  - 5.3 Appel d'offres
    - 5.3.1 Ligne verte (Ouest HSF /Cégep de Sherbrooke)
    - 5.3.2 Ligne Bleue (Axe 108 - Lingwick / Université de Sherbrooke)
    - 5.3.3 Ligne Orange (Axe 112 - Weedon secteur St-Gérard / Sherbrooke)
- 9/ Environnement
  - 9.1 Valoris -Procès-verbaux du CA du 26 novembre et du 9 décembre 2020
  - 9.3 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA du 1<sup>er</sup> décembre 2020
  - 9.4 Boues de fosses septiques – Nouveau lieu de disposition
    - 9.4.1 Contrat de disposition
    - 9.4.2 Addenda – Contrat de transport des boues
    - 9.4.3 Tentative de minimiser les coûts
  - 9.5 ARPE – Québec – Renouvellement de l'entente de partenariat
  - 9.6 Déploiement des écocentres mobiles et des points de dépôt RDD
  - 9.7 Mouvement j'y participe /Mandat MRC vs comité de travail
- 17.2 FQM – Demande au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de Loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 20 janvier 2021
  - 6.2 Suivis du procès-verbal du 20 janvier 2021
    - 6.2.1 Fonds région et ruralité (FRR) Volet 4
    - 6.2.2 Modifications Q-2 R22 – Impact sur les mesures de fosses
    - 6.2.3 Présentation du « projet de règlement 517-21 modifiant le règlement 514-21 relatif à la gestion des fosses septiques » et avis de motion
  
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Embauche – Aménagiste
  - 7.2 Saint-Isidore-de-Clifton – Demande d'avis CPTAQ, dossier 430206
  - 7.3 Dudswell – Avis de conformité préliminaire du projet de règlement numéro 2021-260
  - 7.4 Autorisation de signer une entente de confidentialité pour le partage de données – MFFP
  
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport mensuel du préfet
  - 8.3 Adoption du règlement 516-21 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
  - 8.4 Vente pour défaut de paiement des taxes – Signataires
  - 8.5 Autorisation d'utilisation d'une signature numérique
  - 8.6 Rapport d'activités du Trésorier – Élections
  
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  
- 12/ Loisirs
  - 12.1 Retiré
  
- 13/ Projets spéciaux
  - 13.1 Route 257 - Offre de service – Inspection des ponceaux
  - 13.2 Fibre optique intermunicipale - Phases 4 et 5 de remplacement des commutateurs – Gré à gré
  
- 14/ Développement local
  - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 2 décembre 2020
  - 14.2 Fonds régions et ruralité Volet 3 – Projets « Signature et Innovation » des MRC – contribution de la MRC
  - 14.3 Programme d'aide d'urgence pour les PME (PAUPME) et son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)
    - 14.3.1 Liste des prêts accordés au 31 janvier 2021
    - 14.3.2 Résumé des trois addendas signés par le préfet
    - 14.3.3 Résolution de signature parapluie
  - 14.4 Avancement du PALÉE
  
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
  
- 17/ Demande d'appui
  - 17.1 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouille
  
- 18/ Questions diverses
- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

Aucune question reçue

5/ Invités et membres du personnel

Transport de personnes HSF – Thérèse Domingue

5.1 Prévisions budgétaires 2021 et demande de subvention au MTQ

**RÉSOLUTION No 2021-02-9665**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François offre un service de transport collectif financé en partie par le Programme d'aide au développement du transport collectif du Ministère des Transports du Québec (PADTC);

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de ce programme commande des investissements de la part du milieu qui regroupe la MRC et les utilisateurs et utilisatrices;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et le milieu investiront 140 000\$ en 2021 en incluant les quotes-parts municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit plus de 20 000 déplacements en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits et qu'un pourcentage (%) du surplus accumulé qui figure aux prévisions budgétaires de 2021 sera investi en cours de l'année;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les prévisions budgétaires 2021 présentées;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande au MTQ une contribution financière de 225 000\$ pour financer le service de transport collectif pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

5.2 Ajustement de subvention – Ligne verte 2020

**RÉSOLUTION No 2021-02-9666**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ligne Verte est soutenue par le Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le service de demi-journée pour les 12 mois de l'année sera maintenu toute l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage prévu est de 12 000 déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ligne Verte est essentielle pour les étudiants, les travailleurs et la population en général;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du transport collectif pour la Ligne Verte prévoit des revenus d'usagers de 28 000\$ pour l'année 2020 et que le déficit d'exploitation est estimé à 129 512\$ pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du MTQ subventionne 75% du déficit d'opération qui correspond à 129 512\$;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif régional de l'ordre de 97 134 \$.

**ADOPTÉE**

### 5.3 Appel d'offres

#### 5.3.1 Ligne Verte (Ouest HSF /Cégep de Sherbrooke)

##### **RÉSOLUTION No 2021-02-9667**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent contrat avec Les Promenades de l'Estrie pour le circuit de la Ligne Verte se termine en juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** nonobstant la pandémie de 2020 le service est utilisé par une clientèle diversifiée;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat variant entre 3 et 5 ans est financièrement avantageux pour la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité de la MRC est conditionnelle à l'obtention de la subvention du MTQ;

**EN CONSÉQUENCE** sur une proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François procède au lancement d'un appel d'offres sur le site du SEAO qui exigera deux soumissions soit une pour un contrat de 3 ans et une pour un contrat de 5 ans

**ADOPTÉE**

#### 5.3.2 Ligne Bleue (Axe 108 de Lingwick /Université de Sherbrooke)

##### **RÉSOLUTION No 2021-02-9668**

**CONSIDÉRANT QUE** le circuit de la Ligne Bleue est fonctionnel du lundi au vendredi depuis 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle étudiante représente la majorité des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le trajet de la Ligne Bleue sur réservation est le seul service régulier de l'axe 108 pour l'ensemble du territoire de la MRC : (Lingwick – Université de Sherbrooke - trajet en annexe);

**CONSIDÉRANT QUE** les horaires de la Ligne Bleue et de la Ligne Verte permettent un transfert à Cookshire;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) dispose d'un programme couvrant plus de 75% du déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité de la MRC est conditionnelle à l'obtention de la subvention du MTQ;

**EN CONSÉQUENCE** sur une proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François procède au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

**ADOPTÉE**

5.3.3 Ligne Orange (Axe 112 de Weedon (secteur St-Gérard) / Sherbrooke)

**RÉSOLUTION No 2021-02-9669**

**CONSIDÉRANT QU'**un circuit régulier de Weedon (secteur St-Gérard) à Sherbrooke avec différents points de débarquement est présentement opérationnel 5 jours semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** des entreprises ont fait la demande de mettre en place des points d'embarquement à Sherbrooke et dans différentes municipalités de la MRC pour leur main d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire de ce circuit diffère de l'horaire de la Ligne Verte;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) dispose d'un programme couvrant plus de 75% du déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité de la MRC est conditionnelle à l'obtention de la subvention du MTQ;

**EN CONSÉQUENCE** sur une proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François procède au lancement d'un appel d'offres sur le site du SEAO qui exigera deux soumissions soit une pour un contrat d'un (1) aller et d'un retour par jour et une pour un contrat de deux (2) allers et deux (2) retours par jour.

**ADOPTÉE**

9/ Environnement

René Vachon, technicien en Environnement est présent pour le point 9 et le point 17.2

9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA du 26 novembre et du 9 décembre 2020

Les procès-verbaux des assemblées du CA de Valoris tenues le 26 novembre et le 9 décembre 2020 sont déposés.

9.3 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le procès-verbal de l'assemblée du CA de Récup-Estrie tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2020 est déposé.

## 9.4 Boues de fosses septiques – Nouveau lieu de disposition

### 9.4.1 Contrat de disposition

La Ville de East Angus a décidé de ne plus recevoir de boues de fosses septiques, en raison du coût des investissements nécessaires pour pouvoir continuer la réception et le traitement des boues. Des vérifications ont été faites auprès de lieux potentiels de disposition, comme ils sont tous situés à l'extérieur du territoire de la MRC, les coûts de transport augmenteront en fonction de la distance à parcourir.

St-Cyrille de Wendover pourrait prendre la totalité du volume de boue de la saison 2021, le coût serait de 17,42 \$/ tonne métrique. À Coaticook le coût serait de 22 \$/ tonne métrique, mais probablement pas avant le mois de septembre et Thetford Mines 26,15 \$/ tonne métrique par contre, ils sont en attente d'une réponse à une demande de modification de leur CA. Il reste des négociations mineures à finaliser.

#### **RÉSOLUTION No 2021-02-9670**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de East Angus n'accepte plus les boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont été entreprises avec différents lieux de disposition;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général est mandaté pour négocier un contrat de traitement des boues avec les représentants de St-Cyrille de Wendover, au meilleur prix possible et permettant de diriger le volume que nous souhaitons vers ce lieu

**ADOPTÉE**

### 9.4.2 Addenda – Contrat de transport de boues

Pour les frais de transport, il faut compter 425 \$ de plus que le montant déjà prévu au contrat actuel par camion pour le site de St-Cyrille de Wendover et 300 \$ pour Coaticook et Thetford Mines.

#### **RÉSOLUTION No 2021-02-9671**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer un addenda au contrat de transport des boues, qui prévoit les différents scénarios de lieu de disposition

**ADOPTÉE**

### 9.4.3 Tentative de minimiser les coûts

Le comité Environnement continuera de travailler à réduire les coûts de traitement et de transport des boues de fosses septiques de préférence dès 2022.

9.5 ARPE-Québec – Renouveau de l'entente de partenariat

**RÉSOLUTION No 2021-02-9672**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, par son Écocentre, fournit des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées dans le projet d'entente de partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** ARPE-Québec a modifié sa façon de compenser les points de dépôt ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve l'entente de partenariat avec ARPE-Québec et mandate le directeur général à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

9.6 Déploiement des écocentres mobiles et des points de dépôt RDD

Dans le plan d'action de la MRC, le conseil a décidé de tenter de convaincre les 14 municipalités de tenir des écocentres mobiles et que toutes les municipalités aient au moins un point de dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD).

Une résolution type sera envoyée aux municipalités qui n'ont pas encore d'écocentre mobile ou de point de dépôt des RDD. Les deux projets de résolution sont déposés pour commentaires.

Un sondage a été mis en place, quelques municipalités n'ont pas encore répondu, un rappel sera envoyé. Le but étant de connaître les dates souhaitées pour la tenue d'écocentres mobiles et de réserver le nombre de conteneurs nécessaires.

9.7 Mouvement j'y participe – Mandat MRC vs comité de travail

Daphnée Carmel est présente pour ce point.

Les municipalités de Dudswell, Weedon et la Ville de East Angus ont créé le *Mouvement j'y participe* pour encourager leurs citoyens à faire un meilleur tri de leurs matières résiduelles afin de réduire l'enfouissement. Le comité de travail formé des trois municipalités avait mis en place un plan d'action et un plan de communication.

Au printemps 2020 la MRC est devenue un partenaire important pour le mouvement et en novembre dernier, avec l'appui des trois municipalités initiatrices du mouvement, elle a repris le volet communication du projet pour l'étendre aux 14 municipalités de son territoire.

Daphnée Carmel présente deux documents aux membres du conseil soit la proposition de structure de coordination et le projet de plan de communication adapté. Les élus sont invités à en prendre connaissance et préparer leurs commentaires ou propositions d'ici la prochaine séance du conseil. Une décision sera prise à la séance du 17 mars.

17.2 FQM – Demande au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de Loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

**RÉSOLUTION No 2021-02-9673**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**CONSIDÉRANT QUE** ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

**CONSIDÉRANT QUE,** bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

**CONSIDÉRANT QUE** périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE,** les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au Ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 janvier 2021

**RÉSOLUTION No 2021-02-9674**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 et qu'ils ont pris connaissance du contenu;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 20 janvier 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi du procès-verbal du 20 janvier 2021

6.2.1 Fonds Régions et ruralité (FRR) Volet 4

Les résolutions concernant l'entente de vitalisation des six municipalités Q5 et de la MRC ont été adoptées. Dès que l'entente aura été signée par la MRC et les municipalités concernées, le projet sera déclenché, le premier geste posé par le comité sera l'embauche d'un agent de vitalisation. Le comité de vitalisation est composé du maire et de la direction générale de chacune des six municipalités ainsi que du préfet et du directeur général de la MRC.

## 6.2.2 Modifications Q-2 R22 – impact sur les mesures de fosses

### **RÉSOLUTION No 2021-02-9674- 1**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François a déclaré sa compétence en matière de disposition des boues de fosses septiques, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire sauf la Ville de Cookshire-Eaton par le décret 1044-2002, le 11 septembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 décembre 2020, le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) a été modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications au Règlement offrent plus de latitude aux municipalités et MRC qui procédaient à la mesure de l'écume et des boues annuellement puisque la mesure ne sera plus obligatoire chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François devra assumer des frais de transport supplémentaires en 2021, car l'ancien lieu de disposition n'accepte plus les boues de fosses septiques et que les lieux alternatifs sont plus éloignés, entraînant ainsi une augmentation substantielle des coûts;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de sa rencontre du 3 février 2021, le comité environnement recommande de :

- Ne pas mesurer les fosses vidangées en 2020 et celles qui seront vidangées en urgence avant la période de mesure de 2021;
- La tarification de 23 \$ pour la mesure demeure pour tous ;
- Le règlement 514-21 de la MRC du Haut-Saint-François sera modifié pour s'ajuster au décret 1156-2020 et à la présente résolution;
- Diminuer la fréquence de mesure et de vidange de façon optimale en respect de la réglementation afin de simplifier le programme et en réduire les coûts;
- Poursuivre la réflexion pour les années 2022 et suivantes, notamment sur la notion de crédit, de tarification et de fonctionnement avec pour objectif une tarification annuelle établie en fonction des coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les 1 000 installations septiques vidangées en 2020 ainsi que celles qui seront vidangées en urgence avant la période de mesure 2021 ne soient pas mesurées en 2021;

**QUE** la tarification de 23 \$ pour la mesure demeure pour tous;

**QUE** le règlement 514-21 de la MRC du Haut-Saint-François soit modifié de façon à tenir compte de la présente résolution et du décret 1156-2020;

**QUE** le comité Environnement soit mandaté pour recommander dès que possible la formule optimale de gestion et de tarification pour les années à venir, tel que stipulé dans sa recommandation précédemment mentionnée.

**ADOPTÉE**

6.2.3 Présentation du « Projet de règlement 517-21 modifiant le règlement 514-21 relatif à la gestion des fosses septiques » et avis de motion

Pour faire suite à la présentation du *Projet de règlement 517-21 modifiant le règlement 514-21 relatif à la gestion des fosses septiques* conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Bertrand Prévost, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, voulant qu'à une séance ultérieure le règlement soit déposé pour adoption.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Embauche - Aménagiste

**RÉSOLUTION No 2021-02-9675**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouvel aménagiste à la suite du départ de Jérôme Simard;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a reçu les candidats en entrevue et que Marie-Catherine Derome a obtenu le poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve l'embauche de Marie-Catherine Derome au poste d'aménagiste en date du 9 février 2021;

**QUE** l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

**QUE** la rémunération soit fixée à l'échelon 6 de la classe 5 de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

Charles Laforest est présent pour les points 7.2 à 7.4

7.2 Demande d'avis CPTAQ dossier 430206 - Saint-Isidore-de-Clifton

**RÉSOLUTION No 2021-02-9676**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 403 265 cadastre du Québec d'une superficie de 8152,9 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour but de remettre en service le chemin Marquis fermé par la municipalité en 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise en service du chemin Marquis permettra aux propriétaires occupants le lot 5 403 235 de s'assurer un accès à leurs propriétés par l'entremise d'une voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires actuels construits sur le lot 5 403 235 ne possèdent aucun droit de passage enregistré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission requiert une recommandation de la MRC en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des lots avoisinants l'emplacement visé par la demande d'autorisation est bon, soit des sols de classe 4 à 70 % et de classe 5 à 30 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par la demande d'autorisation est occupé par l'ancien chemin Marquis qui est toujours utilisé pour l'accès au lot 5 403 236, mais également pour l'accès aux lots 5 403 235 et 5 403 237. Pour cette raison, il ne constitue pas une superficie intéressante pour la pratique de l'agriculture ou l'accroissement d'activités agricoles avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'aura pas de conséquences notables sur le milieu agricole environnant considérant que l'emplacement visé par la demande est déjà occupé par un chemin encore emprunté par des véhicules et qu'une emprise existait à cet endroit jusqu'en 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** les impacts reliés à la gestion des odeurs des installations d'élevage situées à proximité sont nuls considérant qu'une route n'est pas considérée comme un immeuble protégé au sens des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole édictés au document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande d'autorisation n'aura pas d'effets négatifs sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 403 265 visé par la demande fait partie d'une propriété de 137,9 ha appartenant à Ferme Marquis Holstein S.E.N.C et que la demande vise une superficie de 0,8152 ha;

**CONSIDÉRANT QUE** la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la demande d'autorisation considérant qu'un chemin empruntable est toujours existant et que les lots qui seront créés de part et d'autre de la nouvelle emprise de chemin public seront considérés contigus;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'espaces disponibles et plus appropriés à l'intérieur de la zone non agricole et que l'emplacement visé est celui de moindre impact pour désenclaver les lots puisqu'il vise un chemin existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC prévoit une emprise minimale de 12,2 mètres pour les nouvelles rues publiques ou privées et que la demande vise la création d'une emprise de 12,27 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire contient des dispositions relatives à l'angle d'intersection des nouvelles routes avec les routes existantes (90° ou 75°) et à une distance minimale de 450 mètres par rapport à une intersection existante, dispositions qui sont respectées par la création de l'emprise visée par la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 403 265 afin de remettre en service le chemin Marquis (demande 430206). Cette demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et à son document complémentaire.

**ADOPTÉE**

7.3 Dudswell – Avis de conformité préliminaire du projet de règlement numéro 2021-260

**RÉSOLUTION No 2021-02-9677**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté le 1<sup>er</sup> février 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement numéro 2021-260 : « *Amendant le règlement de zonage numéro 2017-226, afin de retirer les usages résidentiels, récréatifs et commerciaux du terrain étant occupé par l'église Saint-Clément dans le secteur Bishopton et afin de permettre l'agrandissement d'une carrière dérogatoire et protégée par droits acquis située dans la zone A-8* ».

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 3 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Dudswell requiert un avis préliminaire de conformité relativement à ce projet de règlement;

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le premier projet de règlement numéro 2021-260 serait conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour s'il était adopté comme il a été présenté. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-03**

**ADOPTÉE**

Gray Forster considère que le comité consultatif agricole (CCA) aurait dû siéger et faire une recommandation au conseil avant que les deux dossiers soient présentés. Charles Laforest explique sommairement le rôle du comité et les raisons pour lesquelles il n'a pas été convoqué. Le conseil souhaite tout de même s'assurer d'une bonne compréhension et donc, le point sera ramené à la prochaine séance avec les explications de Nathalie Laberge, directrice du département d'Aménagement.

7.4 Autorisation de signer une entente de confidentialité pour le partage de données – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

**RÉSOLUTION No 2021-02-9678**

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du PRMHH Estrie nécessite l'utilisation des meilleures données disponibles en lien avec les divers enjeux de la démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) possède des données confidentielles spécifiques concernant l'un de ces enjeux, soit les espèces et les habitats fauniques sensibles du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données ne sont accessibles que suite à la signature d'une entente de confidentialité qui engage une personne imputable de l'organisation qui demande l'accès aux données;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données peuvent permettre de mieux orienter l'identification des milieux hydriques d'intérêt sur le territoire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François accepte de signer l'entente de confidentialité exigée par le MFFP;

**QUE** M. Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier, soit la personne désignée à titre de signataire de l'entente de confidentialité au nom de la MRC;

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION No 2021-02-9679**

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer : Ajout Décembre 2020	36 298,43 \$
Comptes à payer : Janvier 2021	457 683,05 \$
Salaires : Janvier 2021	52 686,55 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

L'agenda du préfet pour les mois de janvier 2021 avait été envoyé aux élus à l'avance.

8.3 Adoption du règlement 516-21 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

**RÉSOLUTION No 2021-02-9680**

**RÈGLEMENT 516-21**

Règlement numéro 516-21 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes a lieu le deuxième jeudi du mois de mars;

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal du Québec, une MRC peut par règlement, fixer toute autre date pour la vente des immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François avait adopté un règlement décrétant que la vente des immeubles a lieu le deuxième jeudi de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC agit dans ce dossier pour l'ensemble des municipalités et villes de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier la date de la vente en raison d'un objectif de pouvoir considérer l'ensemble des taxes impayées de l'année courant;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été transmis aux membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-François lors de la convocation de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du présent règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par Bertrand Prévost, lors de la séance du conseil de la MRC du Haut-Saint-François tenu le 20 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 516-21 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**Article 2**

La vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes se tiendra le deuxième jeudi de novembre à 10 heures au lieu où le conseil de la MRC tient ses séances.

**Article 3**

Le présent règlement annule et remplace tout autre règlement antérieur à ce sujet.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

#### 8.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - Signataires

##### **RÉSOLUTION No 2021-02-9681**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC est mandatée par les municipalités locales de son territoire afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer des signataires pour les documents relatifs

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin soient autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

**ADOPTÉE**

#### 8.5 Utilisation d'une signature numérique

À partir de novembre 2021, la transmission électronique des documents au Registre foncier deviendra obligatoire, pour ce faire, le directeur général devra avoir une signature numérique approuvée par le Registre foncier.

De plus, en raison de la pandémie Covid et du télétravail, la signature numérique permettra la signature à distance et évitera des déplacements. Des démarches ont été entreprises auprès de Notarius pour doter le directeur général et secrétaire- trésorier, le préfet et le secrétaire-trésorier adjoint d'une signature numérique.

#### 8.6 Rapport d'activités du Trésorier – Élections du préfet de novembre 2017

Le rapport d'activités du trésorier 2020 concernant l'élection du préfet de novembre 2017 est déposé en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le document sera transmis au Directeur général des élections.

#### 9/ Environnement

Le point 9 a été traité après le point 5

#### 10/ Évaluation

#### 11/ Sécurité publique – civile

#### 12/ Loisirs

#### 13/ Projets spéciaux

##### 13.1 Route 257 – Offre de service – Inspection des ponceaux

##### **RÉSOLUTION No 2021-02-9682**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'inspecter les ponceaux de classes A, B et C (environ 71 ponceaux) localisés sur la route 257;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de EXP du 25 janvier 2021 au taux horaire prévu au décret 1235-87 du gouvernement du Québec, pour un montant total d'environ 7 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité des fonds à même le montant autorisé par la résolution 2020-06-9558 pour la réalisation des plans et devis préliminaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de EXP pour l'inspection des ponceaux de classes A, B et C.

**ADOPTÉE**

13.2 Fibre optique intermunicipale – Phases 4 et 5 de remplacement des commutateurs – Gré à gré

**RÉSOLUTION No 2021-02-9683**

**CONSIDÉRANT** la décision de finaliser le remplacement des commutateurs en réalisant les phases 4 et 5;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de gestion contractuelle permet la négociation de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général soit mandaté afin de négocier de gré à gré l'achat et l'installation des commutateurs en respect du règlement de gestion contractuelle;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADOPTÉE**

14/ Développement local

14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 2 décembre 2020

Le procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration du CLD tenue le 2 décembre est déposé.

14.2 Fonds régions et ruralité Volet 3 – Projets « Signature et Innovation » des MRC – Contribution de la MRC

**RÉSOLUTION No 2021-02-9684**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a proposé deux projets dans le cadre du FRR – Volet 3, dans le programme « Signature et Innovation »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme requière une contribution de la MRC de 20 % en ressources techniques et /ou financières;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour le projet « Ose le Haut », dans le volet « Signature » représente un investissement gouvernemental de 125 000 \$ par année pendant 5 ans, somme devant être engagée avant le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour le projet « Développement du parc éco-industriel de Valoris » dans le volet « Innovation » représente un investissement gouvernemental de 75 000 \$ par année, pendant 5 ans, somme devant être engagée avant le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a délégué sa responsabilité dans le développement économique local au « CLD » du Haut-Saint-François, qu'elle finance à ces fins, notamment par l'utilisation du Fonds région et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR-Volet 2);

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC demande à son organisme délégué, le CLD du Haut-Saint-François :

- D'allouer, en son nom, à même le FRR Volet 2, un minimum de 25 000\$ par année en ressources humaines et financières au projet « Ose le Haut », tel que défini dans l'entente du FRR – Volet 3 avec le MAMH, et ce, pour la durée de l'entente;
- D'allouer, en son nom, à même le FRR Volet 2, un minimum de 15 000\$ par année en ressources humaines et financières au projet « Développement du parc éco-industriel de Valoris », tel que défini dans l'entente du FRR – Volet 3 avec le MAMH et ce, pour la durée de l'entente;
- D'autoriser la direction générale de la MRC du Haut-Saint-François à signer tout document relatif à ces ententes.

**ADOPTÉE**

#### 14.3 Programme d'aide d'urgence pour les PME (PAUPME) et son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)

##### 14.3.1 Liste des prêts accordés au 31 janvier 2021

La liste des prêts accordés au 31 janvier 2021 dans le cadre du programme d'Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises est déposée.

Les élus sont invités à relayer l'information aux entreprises de leur territoire qui pourraient avoir besoin d'aide en raison de la pandémie de Covid-19.

##### 14.3.2 Avenants signés par le préfet - Entérinement

#### **RÉSOLUTION No 2021-002-9685**

**CONSIDÉRANT QUE** trois avenants à l'entente de gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ont été signés depuis sa mise en place;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant 2020-1 du 21 octobre 2020 ajoute le volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* (AERAM) pour certaines entreprises en zone rouge pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 et permet des frais de gestion de 3 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant 2020-2 du 14 décembre 2020 prolonge le volet AERAM de janvier à avril 2021 ainsi que la possibilité d'une 2<sup>e</sup> tranche de 50 000\$ pour l'ensemble du PAUPME;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant 2020-3 du 20 janvier 2021 modifie le programme AERAM en diminuant le nombre minimum de jours de fermeture pour avoir accès au programme de 10 à 7 jours pour les mois de février et mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la signature de l'avenant 2020-1 a fait l'objet d'une résolution d'autorisation de signature du conseil de la MRC en octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial pour les entreprises de bénéficier de l'aide disponible le plus rapidement possible;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François entérine les signatures des avenants 2020-2 et 2020-3 par le préfet.

**ADOPTÉE**

#### 14.3.3 Résolution signature de type parapluie

##### **RÉSOLUTION No 2021-002-9686**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a à cœur de faire bénéficier les entreprises de son territoire des programmes d'aide disponibles, et ce, dans les meilleurs délais ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet à signer tous les documents relatifs au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et au volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale* (AERAM).

**ADOPTÉE**

#### 14.4 Avancement du PALÉE

Le document d'avancement du PALÉE avait été envoyé aux élus à l'avance.

#### 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun procès-verbal

#### 16/ Correspondance

Sur la proposition de Johanne Delage, la correspondance est mise en filière.

17/ Demandes d'appui

17.1 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouille nautique

**RÉSOLUTION No 2021-02-9687**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la résolution 2020-R-AG323 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** QU'en raison de la pandémie, on note une augmentation marquée de vacanciers au Québec et par le fait même l'augmentation d'embarcations sur les plans d'eau dans les différentes régions du Québec en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les directives actuelles de la santé publique laissent présager un achalandage équivalent pour 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

**ADOPTÉE**

17.2 FQM – Demande au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de Loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

Traité avant le point 6

18/ Questions diverses

- Richard Tanguay nous informe que ce matin la SADC du Haut-Saint-François a lancé un programme d'achat local. Le principe est de se procurer par l'intermédiaire du site web de la Ruche Estrie, un chèque cadeau de 40 \$ au coût de 30 \$, qui pourra être utilisé chez des commerçants du HSF. Les quantités sont limitées.

19/ Période de questions

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Richard Tanguay, la séance est levée à 21h 25.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet